

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 mars 2023

Le seize mars deux-mille-vingt-trois à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Monsieur GARCIN Bernard)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

SIENAD

- Convention de mise à disposition de service d'intérêt public
- Convention de mise à disposition des agents techniques

PERSONNEL COMMUNAL

- Augmentation du temps de travail : création et suppression d'emploi
- Suppression de poste et mise à jour du tableau des emplois

TRANSPORT SCOLAIRE

- Convention service adapté avec la Région PACA

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Annulation de la convention d'occupation du site de la Recula pour l'activité Quad et Jeux gonflables

ECOPASS AIR LIQUIDE

- Renouvellement convention

ENEDIS

- Convention de servitudes : Création branchement AXIONNE

SYME 05

- Convention d'accompagnement pour une analyse énergétique globale sur le territoire de la commune avec le Territoire d'Energie - SYME05

ONF

- Programme d'actions 2023 et entretien de la route forestière

PARC NATIONAL DES ECRINS

- Convention d'application pour la mise en œuvre du programme d'actions de la charte du territoire du PNE

AEP

- Avenant au Travaux de Renouvellement de la canalisation d'adduction entre le réservoir des Naïs et le réservoir du Moulin du Serre
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise de l'adduction des captages de la montagne au réservoir des Casses

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 22h00

1. DELIBERATION N° 01

Objet : Convention de mise à disposition de service d'intérêt public entre le SIENAD et la commune de St-Léger-Les-Mélèzes

Monsieur Le Maire, explique que la commune de St-Léger-Les-Mélèzes et le Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe Alluviale du Drac (SIENAD) souhaitent renouveler la collaboration conclut en 2016 et fixant les conditions de mutualisation de leurs moyens en personnel.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les termes de la convention. A cet effet, la commune de St-Léger-Les-Mélèzes met à disposition du SIENAD une partie de ses services en matière de gestion financière et administrative.

L'objet de la présente convention consiste ainsi à définir les modalités de mise à disposition des services par la commune de St-Léger-Les-Mélèzes auprès du SIENAD.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition concerne un rédacteur territorial titulaire. Néanmoins, l'agent mis à la disposition du SIENAD reste placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune de St-Léger-Les-Mélèzes.

Accord à l'unanimité

2. DELIBERATION N° 02

Objet : Création et suppression d'emploi : augmentation du temps de travail

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Monsieur le Maire indique que compte tenu de l'accroissement de l'utilisation des salles communales, il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge du nettoyage et

propose de créer un poste d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 17,5 heures à compter du 1^{er} juin 2023.

Accord à l'unanimité

3. DELIBERATION N° 03

Objet : Délibération portant suppression de poste

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de Monsieur Daniel MARTIN, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Accord à l'unanimité

4. DELIBERATION N° 04

Objet : Avenant à la Convention de Service Adapté au Transport Scolaire avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

Le Maire rappelle que la Région est l'autorité organisatrice compétente en matière de transport public et notamment en matière de transports scolaires.

Il autorise les collectivités, dans le cadre de convention de délégation de compétences, à prendre à leur charge le trajet du midi et les extensions ou les créations de services permettant la prise en charge d'élèves non éligibles aux critères adoptés.

Pour bénéficier d'économies d'échelle et permettre une plus grande souplesse de gestion des contrats, la région conduit la procédure d'attribution des services en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle règle aux transporteurs la totalité des sommes dues et se fait rembourser par les collectivités les dépenses qui leur incombent.

La présente avenant a pour objet de renouveler pour une année les modalités de gestion du service :

CH075 "St Léger Les Mèlèzes – Ecole Pont du Fossé"

organisé à titre principal pour les scolaires par la Région Sud, dont le service du midi est réalisé pour le compte de la commune de St Léger Les Mèlèzes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider cette avenant valable pour une durée d'un an, qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 et qui s'exécutera jusqu'au 31 août 2024.

Accord à l'unanimité

5. DELIBERATION N° 05

Objet : Annulation de la convention d'occupation du site de la Recula pour l'activité Quad et Jeux gonflables

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°94-2022 du 24 novembre 2022 approuvant l'installation d'une activité de jeux et manèges forains (jeux gonflables, circuit de quads électriques) pendant la saison d'hiver 2022-2023 (17 décembre 2022 au 31 mars 2023) sur le site de la Base de loisirs (parcelle ZD 97)..

Il indique que Mesdames MAGIERA Cléo et RINCE Maéva lui ont fait part de leur choix de ne pas s'installer sur le site de la Recula en raison de son manque d'accès et de visibilité. De ce fait, Mesdames MAGIERA Cléo et RINCE Maéva demandent l'annulation de la convention qui leur avait été consentie.

Monsieur le Maire expose que ce problème n'était pas connu ni de Mesdames MAGIERA Cléo et RINCE Maéva ni de la Commune au moment de l'autorisation de la convention et qu'il convient de se prononcer sur l'annulation de la délibération ayant autorisée cette installation.

Accord à l'unanimité

6. DELIBERATION N° 06

Objet : Renouvellement Convention Air Liquide n°6088890

Monsieur le Maire rappelle la convention de mise à disposition d'emballages de gaz medium et grandes bouteilles passée avec la société Air Liquide.

Cette convention numéro 6088890 en date du 01/05/2018 arrive à échéance et Monsieur le Maire propose de la renouveler.

Accord à l'unanimité

7. DELIBERATION N° 07

Objet : Convention d'accompagnement pour une analyse énergétique globale sur le territoire de la commune avec le Territoire d'Energie - SYME05

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le Territoire d'Energie-SYME05, par délibération du 12 février 2021, propose aux collectivités adhérentes de bénéficier d'une gamme de service pour les accompagner dans la Transition Energétique.

La Commune souhaite étudier le potentiel d'économie d'énergie sur les bâtiments publics de son territoire et mettre en œuvre une analyse énergétique générale intégrant développement urbanistique, rénovation thermique, mobilité décarbonée, réseau de chaleur et production d'énergie renouvelable.

La Commune souhaite développer cette analyse en partenariat avec le Territoire d'Energie-SYME05 qui dispose des compétences et d'une stratégie publique pour mener conjointement des études prospectives pour apprécier la pertinence des projets sous forme de schéma directeur multi-usages et multi-énergies.

Monsieur le Maire propose de signer une convention d'accompagnement avec le Territoire d'Energie- SYME05.

Accord à l'unanimité

8. DELIBERATION N° 08

Objet : Travaux d'entretien en forêt communale : année 2023

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal le programme annuel des travaux d'entretien à réaliser en forêt communale et proposé par l'Office National des Forêts en 2023.

Le montant de ces travaux, selon le programme d'actions établi par l'O.N.F. pour l'année 2023 et annexé à la présente délibération s'élève à la somme de :

- Travaux d'infrastructure (réalisés par l'ONF) : 1 220,00 € HT
- Opérations sur limites et parcelles (réalisés par l'ONF) : 1 300,00 € HT

- Entretien de la route forestière (réalisée par l'entreprise SATP) : 698,88 € HT
Soit un montant total de : 3 218,88 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce programme d'actions. Après délibération, le conseil municipal, convient, compte tenu de ses possibilités financières, de la réalisation des opérations suivantes:

- Travaux d'infrastructure (réalisés par l'ONF) : 1 220,00 € HT
- Entretien de la route forestière (réalisée par l'entreprise SATP) : 698,88 € HT
 - **ACCEPTÉ** par conséquent le programme des travaux projetés par l'ONF en 2023 pour un **montant total de 1 918,88 € HT** et autorise le Maire à signer les devis correspondants.

Accord à l'unanimité

9. DELIBERATION N° 09

Objet : Signature d'une convention d'application du programme d'actions de la charte 2022-2024 avec le Parc National des Ecrins

La Commune de ST LEGER LES MELEZES, incluse dans l'aire d'adhésion du parc national des Écrins conserve, dans la cadre de la mise en œuvre des orientations et objectifs de la charte, toutes les prérogatives qui lui sont octroyées par la réglementation en vigueur, notamment le Code des collectivités territoriales.

Par ailleurs le Parc national des Écrins, établissement public administratif, a pour mission la gestion et la préservation des espaces classés en cœur du parc national des Écrins, ainsi que l'appui au développement économique durable des territoires du parc national en aire d'adhésion.

En application de l'article L.331-9 du code de l'environnement, le parc national des Écrins peut apporter aux collectivités territoriales qui le souhaitent, un appui technique en matière de préservation des espaces naturels et pour la réalisation d'actions de développement durable.

A ce titre, le Parc National propose à la commune la conclusion d'une convention ayant pour objet de fixer les termes d'un partenariat, visant à la mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux orientations et aux objectifs de la charte du Parc.

Sur ces bases, Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui est jointe à la présente délibération et propose au Conseil de se prononcer sur la conclusion de cette convention avec le Parc National des Ecrins.

Accord à l'unanimité

10. DELIBERATION N° 10

Objet : Avenant au Travaux de Renouvellement de la canalisation d'adduction entre le réservoir des Naïs et le réservoir du Moulin du Serre

Monsieur le Maire rappelle le marché de travaux relatif aux **travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction entre le réservoir des Naïs et Le réservoir du Moulin du Serre (Phase de travaux n°2)**, attribué par délibération 26-2022 du 1^{er} avril 2022.

L'avenant n°1 est consécutif à :

- la coordination des travaux avec l'ASA du canal de Gap qui a permis l'adaptation du passage en fonçage sous les ouvrages du canal de Gap et la révision à la baisse du prix ;
- des travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage, consistant en la mise en place d'un regard EP au pied du chemin parcelle 0588 et au raccordement de la conduite existante en attente venant de la parcelle 0594 dans ce nouveau regard ;

- des travaux supplémentaires dus à une erreur sur les plans des réseaux existants fournis dans le cadre des DT/DICT entraînant le dévoiement sur la parcelle 0364 du collecteur des eaux usées pour les besoins du chantier ;
- des prix nouveaux introduits au marché pour les besoins du chantier.

Malgré les travaux supplémentaires et les plus-values exposées, le montant des travaux restera inférieur au montant du marché. Les montants sont repris dans l'incidence financière.

Les moins-values sont dues à des travaux non réalisés sur le quartier du Lauza et des quantités réalisées moindre en rapport des quantités estimées.

Pour mémoire, le montant des travaux contractés s'élevait à **353 360,85 € H.T.**

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	353 360,85 € H.T.
Avenant n°1 (- 9.6178 %)	=	- 33 985,55 € H.T.
Montant final du marché	=	319 375,30 € H.T.

Le Conseil Municipal approuve cet avenant en moins-value d'un montant de - 33 985,55 € H.T.

Accord à l'unanimité

11. DELIBERATION N° 11

Objet : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise de l'adduction des captages de la montagne au réservoir des Casses

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la reprise de l'adduction des captages de la montagne au réservoir des Casses

Il donne lecture au Conseil Municipal de la proposition du bureau d'études CLAIE d'un montant de **29 850.00 € HT** ;

Accord à l'unanimité

12. DELIBERATION N° 12

Objet : Fonctionnement du SIENAD – Exploitation du dispositif d'alimentation en eau potable des communes de St-Léger les Mélèzes, Chabottes, Forest St-Julien, St-Laurent du Cros, St-Jean St-Nicolas – Convention de mise à disposition de personnels techniques de la commune de St-Léger-Les-Mélèzes.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le dispositif d'alimentation en eau potable depuis la nappe des Choulières des communes de St-Léger les Mélèzes, Chabottes, Forest St-Julien, St-Laurent du Cros, St-Jean St-Nicolas est en service depuis le 1er décembre 2022.

Le Maire rappelle que par délibération n°13/2022 du 28 mars 2022, le SIENAD a approuvé le principe de mise à disposition de personnels des communes de St-Léger les Mélèzes et de Chabottes auprès du SIENAD en vue d'assurer l'exploitation, la surveillance et l'entretien courant du dispositif d'alimentation en eau potable.

Le Maire expose le projet de convention établi entre le SIENAD et la commune de St-Léger les Mélèzes et précise que les agents techniques resteront sous l'autorité du Maire de St-Léger-Les-Mélèzes et seront mis à disposition pour une astreinte semaine complète afin que cela occasionne le moins de disfonctionnement sur l'organisation communale. Les agents mis à disposition seront inclus dans un planning comme suit : une astreinte toutes les quatre semaines avec un planning établi annuellement.

Accord à l'unanimité

13. QUESTIONS DIVERSES

Voirie :

Suite aux travaux de goudronnage sur la route du Moulin du Serre à l'automne 2022, il apparait de nouveaux affaissements sur certaines parties de la route. L'entreprise Routière du Midi doit être contactée pour remédier à cela.

Subvention pour l'école de Pont du Fossé :

La classe des PS/MS de Pont du Fossé souhaite réaliser un projet de sortie scolaire en fin d'année : randonnée et nuitée en refuge. Le coût pour la commune s'élèverait à 15€ par enfant. 5 enfants du village sont concernés. L'ensemble du conseil municipal est favorable à cette demande et accorde la subvention.

Eclairage public - été :

Mme HOUDOT Géraldine, responsable du musée, souhaiterait une extinction de l'éclairage public les nuits du mardi au mercredi pendant la période estivale afin de réaliser des animations nocturnes par le biais de l'écomusée. L'ensemble du conseil municipal accepte la demande et s'interroge sur la possibilité d'éteindre l'éclairage public plusieurs soirs par semaine afin de réaliser des économies d'énergie.

La séance est levée à 23h30

Le secrétaire de séance

Margaux VINCENT



Le Maire

Gérald MARTINEZ



